

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sandrine LE ROCH, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, Mme Sabrina PICHERIT, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusés :

- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Cédric LOMBARD a donné a donné pouvoir à M. Jean Marc TUSSEAU
- /// Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Mickaël STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MORIN

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - o Présents : 27
 - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023

Monsieur LE BOHEC déplore que le compte-rendu ne retranscrive pas les débats dans leur intégralité.

/// Ce procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023 a été adopté au cours de la séance du 6 juillet 2023, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme THEFAINE, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

Monsieur LARREGAIN souhaite savoir quand la place du Loc sera végétalisée.

Monsieur LARREGAIN souhaite savoir quand le panneau numérique d'information numérique sera installé.

Monsieur LARREGAIN souhaite connaître les raisons des retards des travaux de la maison en reconstruction rue du 5 août.



Monsieur LARREGAIN suggère qu'une information soit diffusée dans la revue municipale afin de diffuser des mesures de prévention contre la prolifération moustiques.

Monsieur LE BOHEC demande si les terrains de tennis en centre-ville seront toujours accessibles après la construction du pôle sportif.

Monsieur LE BOHEC déplore que le repas des aînés ne soit pas maintenu cette année.

Monsieur LE BOHEC déplore que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ait été planifié à la même date que le Conseil communautaire.

BORDEREAU N° 0
(2023/4/46) – VŒU DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ELUS VICTIMES D'INCIVILITES ET DE VIOLENCES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Echanges

Monsieur LE BOHEC indique qu'il partage une grande partie de ce qui est dit à travers ce vœu. Il regrette que le nom de David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, ne soit pas cité. Il ajoute que les prêtres, les soignants, les enseignants ou les enfants subissent aussi des violences. Il déplore le manque de moyens alloués dans plusieurs domaines, comme la santé, estimant qu'il constitue une problématique pour le bien vivre ensemble. Il précise que le Maire de Saint Brévin les Pins s'est désolidarisé de la manifestation organisée le jour même dans la ville. Il réclame l'installation de caméras supplémentaires à Saint-Avé.

Madame le Maire informe que toutes les associations d'élus ont apporté leur soutien au Maire de Saint Brévin les Pins, mais qu'elle est plus légitime à parler au nom de l'Association des Petites Villes de France dont elle est vice-présidente. Elle ajoute qu'en dehors du Maire de Saint Brévin les Pins, de nombreux élus – dont elle – font appel à l'aide de l'Etat en cas de violence à leur rencontre. Elle déplore que Monsieur LE BOHEC détourne le sens de ce vœu en évoquant la pose de caméras, dont il n'est pas question ici.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : VOTE le vœu de soutien aux élus victimes d'incivilités et de violences ci-dessous mentionné,

« La peur ne doit pas être du côté des maires » : ainsi était titrée la récente tribune de Christophe Bouillon, Président de l'Association des petites villes de France, dont je suis également vice-présidente, après la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick Morez, suite à des menaces de la part d'opposants à un projet de centre d'accueil pour migrants sur sa commune, et l'incendie de son domicile.

A notre tour, nous décidons de formuler ce vœu ce soir après la vaste manifestation de soutien organisée aujourd'hui à Saint-Brévin-les-Pins, mais aussi après la tentative d'homicide sur le maire de Plougrescant, des actes de violence à l'encontre du maire de Callac, ou encore des bâtiments municipaux visés pas des tags nazis à Rostrenen. Ces événements font figure d'avertissement pour notre démocratie.

Nous le disons par principe, non par corporatisme : aucune menace, ni à fortiori aucune violence, n'est légitime envers les élus, quels qu'ils soient. Les élus de proximité que sont les maires œuvrent au quotidien pour l'intérêt général, au service de tous. Confrontés à un environnement juridique et technique de plus en plus complexe, les maires, en particulier dans les petites villes, sont en première ligne pour garantir la délibération collective ; les menacer revient à menacer nos institutions, les attaquer équivaut à attaquer la République, dans la personne de celles et ceux qui l'incarnent.

Selon le ministère de l'Intérieur, le nombre des violences verbales et physiques subies par les élus est passé de 1 720 en 2021 à 2 265 en 2022, soit une augmentation de près d'un tiers en un an. Dans plus de la moitié des cas, les agresseurs visent des maires et leurs adjoints, en particulier lorsque nous

intervenons pour assurer la sécurité et la tranquillité publique, rappelant les exigences du vivre-ensemble.

A Saint-Avé, comme ailleurs, nous constatons également cette recrudescence d'intimidations, de cyberharcèlement, de violences : tant d'actes malheureusement devenus fréquents, et contre lesquels nous voulons dire notre « ras-le-bol ».

Notre crainte à long terme est que le rôle d'élu ne suscite plus de vocation chez les générations à venir. Si le représentant n'est plus perçu comme un porte-parole légitime ou comme un arbitre nécessaire et s'il devient la cible des vindictes individuelles et collectives, alors le risque est grand que les citoyens qui souhaitaient contribuer à la gestion de leur territoire en se présentant au conseil municipal refusent désormais, purement et simplement, de s'engager. Il n'y aurait alors certes plus de démission, mais parce qu'il n'y aurait plus de candidats.

Face à ce phénomène, nous souhaitons exprimer notre attente vis-à-vis de de mesures fortes pour qu'il y ait une répression systématique des auteurs, qui constitue l'unique réponse adaptée à la gravité des actes.

Au nom de notre attachement à une démocratie respectée et apaisée, le conseil municipal de Saint-Avé souhaite apporter à Yannick Morez – et à travers lui à de nombreux autres élus – tout son soutien républicain et sa sympathie.

BORDEREAU N° 1

(2023/4/47) – ESPACE JEAN LE GAC : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

L'espace Jean LE GAC, inauguré en janvier 2014, répond à une forte demande des particuliers, des associations et entreprises avéennes et usagers extérieurs à la commune. Cet équipement a pour vocation :

- d'accueillir des fêtes familiales et conviviales
- d'accueillir des manifestations culturelles (expositions, fest-noz...)
- de créer un espace d'échange et participer à la vie citoyenne
- de créer une synergie avec les autres équipements de la commune (Dôme, mairie...).

Un règlement intérieur a été voté par le conseil municipal pour établir les règles et modalités d'utilisation de ce lieu le 17 octobre 2013 avant d'être modifié en décembre 2017. Il convient désormais d'y apporter de nouvelles modifications, portant sur les points suivants :

- gratuité de la grande salle accordée pour les manifestations réunissant plus de 100 personnes aux associations avéennes justifiant de deux années d'existence, et non plus une seule année aux vues du nombre croissant de demandes ;
- ajout dans le règlement de la mise à disposition de façon ponctuelle et à titre gracieux tout au long de l'année de la salle d'activité, aux associations avéennes, en fonction des possibilités liées à la réservation de la salle principale notamment ;
- obligation que la demande de location soit effectuée pour sa propre utilisation (prête-nom proscrit) ;
- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois pour les demandes formulées par les particuliers avéens, ces derniers bénéficiant d'un tarif préférentiel ;
- le tarif appliqué à la location sera celui en vigueur au moment de la réservation ;
- précisions sur les obligations de mise en place d'un service de sécurité incendie lors des locations de la grande salle, avec modification de la convention de sécurité annexée au règlement ;
- ajout de la possibilité d'utiliser des appareils de cuisson sur la terrasse mais pas dans les salles, en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'espace extérieur reste propre et non endommagé ;
- rappel concernant l'interdiction de tirs de feux d'artifices.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de l'espace Jean LE GAC approuvé par délibération n° 2013/7/147 du 17 octobre 2013,

VU le règlement intérieur modifié et approuvé par délibération n° 2017/11/159 du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier une nouvelle fois le règlement intérieur établissant les règles et modalités d'utilisation de l'espace Jean LE GAC,



Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Article Unique : APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente.

BORDEREAU N° 2

(2023/4/48) – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2023-2029

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	

La Loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma 2023-2029 fixe de nouvelles orientations à l'échelle départementale en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que d'actions à caractère socio-éducatif. Il s'agit notamment de :

- /// Amplifier l'offre d'accueil pour les grands passages estivaux
- /// Poursuivre le développement de l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- /// Engager une réflexion pour favoriser la convergence des pratiques
- /// Faciliter l'accès au droit commun en encourageant la médiation de proximité
- /// Améliorer la gouvernance par le recrutement de deux coordinateurs départementaux, financés par l'Etat et le Département.

Au regard de la capacité d'accueil existante et des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé, le projet de schéma départemental 2023-2029 ci-joint prescrit les orientations suivantes à l'échelle de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération :

Grands passages :

- /// Missions évangéliques : mise aux normes du terrain d'Elven avec le décret du 5 mars 2019.
- /// Groupes familiaux : mise à disposition de 3 terrains, pour une capacité totale de 3 ha dont ceux existants sur les communes de Sarzeau et Grand-Champ. Un terrain pérenne sera aménagé sur la commune de Surzur concernée par des obligations nouvelles d'accueil (franchissement du seuil de 5000 habitants). Dans l'attente de son ouverture, l'accueil tournant sera poursuivi.

Habitat diversifié :

Terrains familiaux : réhabilitation de l'aire permanente de Plougoumen-Ploeren en 6 terrains locatifs de 3 emplacements chacun (reprise de la prescription introduite dans le précédent schéma en cours d'exécution). Ces terrains viendront compléter l'offre mise à disposition sur les communes d'Arradon et Plescop.

Aires permanentes :

Préconisation d'engagement d'une réflexion pour la réhabilitation de l'aire de Vannes avec une relocalisation souhaitable.

A noter que les aires de Saint-Avé, Theix-Noyal, Séné et Sarzeau ne font pas l'objet de prescriptions.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU l'avis favorable du bureau communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental proposé par la Préfecture du Morbihan et le conseil départemental du Morbihan,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,



Après en avoir délibéré, par **32 voix pour, 1 déport** (Mme Nicole THERMET),

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé et sa déclinaison sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

BORDEREAU N° 3

(2023/4/49) – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE / MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT
RAPPEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	

En application de l'article L 731-4 du code général de la fonction publique, l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations.

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'attractivité de la collectivité et de la mise en œuvre des lignes de gestions relatives à la stratégie pluriannuelle des ressources humaines, il est proposé d'instaurer, courant du second semestre 2023, les titres restaurants au sein de la collectivité sur la base de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 7€ avec prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% minimum. Les modalités seront précisées ultérieurement après avis du comité social territorial du 4 juillet 2023.

Echanges bordereau n° 3

Monsieur LE BOHEC estime qu'il aurait été préférable d'accorder les tickets-restaurant en fonction des jours de présence effectif des agents.

Madame le Maire répond que cette démarche a été validée et appréciée par le Comité Social Territorial, qui vient s'ajouter à la mise en place prochaine de la prévoyance santé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-1 à L 731-4, L 732-2, L 452-42,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : DECIDE le principe de la mise en place des titres restaurant au sein de la collectivité sur la base d'un maximum de 10 titres restaurant d'une valeur faciale de 7euros par agent éligible au dispositif avec une prise en charge employeur à hauteur de 50% minimum à l'issue de la procédure de consultation.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des modalités feront l'objet d'un règlement qui sera soumis à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

BORDEREAU N° 4

(2023/4/50) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPEUR : NOELLE FABRE MADEC

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions de poste doivent, quant à elles, être précédées d'un avis du comité social territorial.

A l'occasion de la création de la ludothèque, il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^{ème}.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération n° 2023/2/27 du 9 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière culturelle :



A compter du 1er juin 2023

■ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^{ème}

BORDEREAU N° 5

(2023/4/51) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, la maison des jeunes, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F (97 % sur la commune). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur quotient familial, par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

Afin d'équilibrer au mieux les ressources des familles avec les tarifs, il est proposé de créer quatre nouvelles tranches de quotient familial au-delà de la tranche E déjà existante.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux avéens.

Echanges bordereau n° 5

Monsieur Ronan DANIEL salue le travail réalisé par les services, estimant que l'ajout de nouvelles tranches de quotients familiaux apporte plus de justice sociale pour les usagers.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotient familial,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires, et l'école de musique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2023/2024, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants, jusqu'à l'âge limite de 18 ans, aux activités et services suivants :

-  restauration scolaire,
-  garderie périscolaire,
-  accueil de loisirs, maison des jeunes et séjours,
-  école de musique.

Article 2 : DECIDE de la création de quatre nouvelles tranches de quotient familial

Article 3 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche de quotient familial conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	Pour mémoire Montants 2021/2022	Pour mémoire Montants 2022/2023	Montants 2023/2024
A	$A \leq 600 \text{ €}$	$A \leq 600 \text{ €}$	$A \leq 600 \text{ €}$
B	$600 \text{ €} < B \leq 732 \text{ €}$	$600 \text{ €} < B \leq 751 \text{ €}$	$600 \text{ €} < B \leq 751 \text{ €}$
C	$732 \text{ €} < C \leq 913 \text{ €}$	$751 \text{ €} < C \leq 931 \text{ €}$	$751 \text{ €} < C \leq 935 \text{ €}$
D	$913 \text{ €} < D \leq 1182 \text{ €}$	$931 \text{ €} < D \leq 1197 \text{ €}$	$935 \text{ €} < D \leq 1094 \text{ €}$
E	$E > 1182 \text{ €}$	$E > 1197 \text{ €}$	$1094 \text{ €} < E \leq 1197 \text{ €}$
F			$1197 \text{ €} < F \leq 1385 \text{ €}$
G			$1385 \text{ €} < G \leq 1602 \text{ €}$
H			$1602 \text{ €} < H \leq 2022 \text{ €}$
I			$I > 2022 \text{ €}$
(Extérieurs)	Non indexé sur les ressources	Non indexé sur les ressources	Non indexé sur les ressources

Article 4 : DIT que le calcul du quotient familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.



Article 5 : PRECISE que les nouvelles tranches de quotient familial seront applicables à compter du 4 septembre 2023, date de la rentrée scolaire, et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 6 : PRECISE que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles Avéennes qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif I.

BORDEREAU N° 6

(2023/4/52) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES JEUNESSE ET PERISCOLAIRES ANNEE 2023/2024
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Les services et les activités proposés aux enfants et aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles avéennes, grâce à l'application de quotients familiaux. Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables à partir de la rentrée scolaire.

La proposition pour l'année scolaire 2023/2024 prend en compte l'augmentation du coût lié à l'inflation tout en respectant l'évolution globale des tarifs depuis quelques années.

TARIFS	2023-2024
Restaurant Scolaire	
QF : A	2,00 €
QF : B	2,60 €
QF : C	3,45 €
QF : D	3,90 €
QF : E	4,00 €
QF : F	4,40 €
QF : G	4,60 €
QF : H	4,90 €
QF : I	5,10 €
Extérieurs	5,50 €
Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture du repas (PAI)	1,85 €
Garderie Périscolaire	
Matin et soir : la ½ heure de garderie (de 16h30 à 18h30)	
QF : A	0,85 €
QF : B	0,87 €
QF : C	0,90 €
QF : D	0,92 €
QF : E	0,94 €
QF : F	0,96 €
QF : G	0,98 €
QF : H	1,00 €
QF : I	1,02 €
Extérieurs	1,05 €
Soir : le ¼ heure de garderie (de 18h30 à 18h45)	
QF de A à F	0,40 €
Forfait dépassement horaire d'ouverture (après 18h45 le soir), au ¼ heure	6,00 €
Goûter	0,50 €
TARIFS L'ALBATROS	
Activités à la journée pendant les vacances ou les mercredis	
QF : A	5,80 €
QF : B	8,10 €
QF : C	10,40 €
QF : D	11,80 €
QF : E	12,20 €
QF : F	13,00 €
QF : G	13,40 €
QF : H	13,80 €
QF : I	14,20 €
Extérieurs	16,00 €

Repas ou pique-nique	
QF : A	2,00 €
QF : B	2,60 €
QF : C	3,45 €
QF : D	3,90 €
QF : E	4,00 €
QF : F	4,40 €
QF : G	4,60 €
QF : H	4,90 €
QF : I	5,10 €
Extérieurs	5,50 €
Tarif « Nuitée à L'albatros » (incluant le repas du soir, la veillée, la nuit et le petit-déjeuner)	
QF : A	5,80 €
QF : B	8,10 €
QF : C	10,40 €
QF : D	11,80 €
QF : E	12,20 €
QF : F	13,00 €
QF : G	13,40 €
QF : H	13,80 €
QF : I	14,20 €
Extérieurs	16,00 €
TARIFS LOISIRS ADOS Activités à la demi-journée ou soirée	
QF : A	2,90 €
QF : B	4,05 €
QF : C	5,20 €
QF : D	5,90 €
QF : E	6,10 €
QF : F	6,50 €
QF : G	6,70 €
QF : H	6,90 €
QF : I	7,10 €
Extérieurs	8,00 €
Activités à la journée pendant les vacances	
QF : A	5,80 €
QF : B	8,10 €
QF : C	10,40 €
QF : D	11,80 €
QF : E	12,20 €
QF : F	13,00 €
QF : G	13,40 €
QF : H	13,80 €
QF : I	14,20 €
Extérieurs	16,00 €
Repas ou pique-nique	
QF : A	2,00 €
QF : B	2,60 €
QF : C	3,45 €
QF : D	3,90 €
QF : E	4,00 €

QF : F	4,40 €
QF : G	4,60 €
QF : H	4,90 €
QF : I	5,10 €
Extérieurs	5,50 €
Participation annuelle accueils libres service jeunesse (espace animation)	1,00 €
FRAIS DIVERS	
Frais d'annulation hors délais par enfant à L'albatros ou Loisirs Ados	2,50 € la demi-journée 5 € la journée
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à la restauration scolaire	1,00 €
Présence sans inscription préalable à L'albatros	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €
Présence sans inscription préalable à la restauration scolaire	Tarif du repas (selon QF) + 1 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/8/149 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur de Loisirs Ados,

VU la délibération n° 2018/3/50 du 28 mars 2018 approuvant le règlement intérieur des temps périscolaires,

VU la délibération n° 2017/9/105 du 18 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU la délibération n° 2021/6/104 du 7 octobre 2021 adoptant l'application du tarif correspondant au quotient familial pour les enfants extérieurs à Saint-Avé scolarisés en classe ULIS à l'école Anita Conti,

VU la délibération n° 2023/3/43 du 29 mars 2023 modifiant le règlement intérieur de L'albatros,

VU la délibération n° 2023/4/50 du 24 mai 2023, modifiant les tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs correspondants aux tranches des quotients familiaux, Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),



Article 1 : FIXE les tarifs, pour l'année scolaire 2023/2024, correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire comme proposés ci-dessus.

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2023.

BORDEREAU N° 7

(2023/4/53) – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : TARIFS 2023-2024

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Après avoir été un équipement communautaire, l'école de musique est devenue structure municipale depuis le 1^{er} octobre 2006.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Par ailleurs, la commune a validé, par délibération du 7 octobre 2021, le projet pédagogique de Saint-Avé pour l'enseignement musical 2021-2024.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de revaloriser et d'adapter les différents tarifs selon la nouvelle répartition des tranches de quotients familiaux.

Echanges bordereau n° 7

Monsieur LE BOHEC propose la création d'un tarif pour les élèves de l'agglomération.

Monsieur CADIOU répond que la grille des tarifs déjà appliqués constitue un effort, dans la mesure où ils ne permettent pas de couvrir les coûts réels des cours. Il ajoute que le tarif extérieur correspond déjà à un tarif pour les élèves de l'agglomération, car l'école de musique n'accueille pas d'élèves de communes extérieures à l'agglomération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006 relative au rattachement de l'école de musique à la commune, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007 créant les tarifs et modalités de gestion, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008 portant sur l'application des quotients familiaux aux tarifs enfants avéens,

VU la délibération n° 2023/4/50 du 24 mai 2023, modifiant les tranches de quotients familiaux,
CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique à tous les avéens,
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2023/2024, comme suit :

/// Enfants et étudiants :

	Avéens – en fonction du quotient familial									Extérieurs
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
Éveil musical / Classe découverte musicale / Formation musicale (solfège)	93 €	122 €	156 €	180 €	199 €	200 €	201 €	203 €	205 €	343 €
Instrument seul	143 €	186 €	238 €	276 €	305 €	306 €	308 €	311 €	314 €	524 €
Formation musicale (solfège) + Instrument + Classe d'ensemble ou chorale	212 €	277 €	354 €	412 €	454 €	456 €	459 €	463 €	467 €	782 €
Classe d'ensemble <i>(gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	60 €	77 €	100 €	115 €	127 €	127 €	128 €	129 €	130 €	219 €
Chorale <i>(gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	31 €	40 €	52 €	61 €	67 €	67 €	68 €	68 €	69 €	80 €

/// Adultes :

	Avéens	Extérieurs
Instrument seul	509 €	595 €

Chorale (une réduction de 50% est accordée aux élèves inscrits en cours d'instrument)	84 €	106 €
Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)	130 €	219 €

Article 2 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :



- une facturation annuelle répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) à hauteur de :
 - 40 € pour les cours instrumentaux
 - 28 € pour l'éveil musical, classe découverte et formation musicale
 - 15 € pour la chorale et les classes d'ensemble
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instruments de musique : soit 75 € pour l'année 2023/2024, soit 25 € par trimestre.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 8

(2023/4/54) - CENTRE CULTUREL LE DÔME : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Le Dôme, équipement culturel de qualité inauguré en 2000, est un équipement structurant de la commune accueillant chaque année, au-delà de la programmation municipale, différents événements aussi bien publics que privés.

Dans l'organisation actuellement en vigueur, la salle de spectacles ainsi que la salle de réunion du Dôme peuvent être louées ou mises à la disposition des associations, entreprises, services extérieurs de l'Etat et collectivités selon différentes formules, de quelques heures à la journée.

Aux vues du nombre croissant de demandes de location de la salle de spectacles du Dôme ainsi que l'augmentation des charges liées en particulier à l'énergie et aux fluides, une étude concernant l'harmonisation et l'évolution des tarifs a été engagée.

Ainsi, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour la location de la salle de spectacles, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/7/114 du 14 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de faire évoluer les tarifs de location des salles du Dôme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'adopter de nouvelles conditions tarifaires de location pour les salles du Dôme, telles qu'annexées, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

BORDEREAU N° 9

(2023/4/55) – LE DOME : PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	

Situé au centre-ville, le Dôme est un équipement municipal inauguré en 2000. Il est géré et administré par la Ville de Saint-Avé. Il regroupe une salle de spectacles d'une capacité de 400 places assis, 594 places debout et 774 assis/debout, une médiathèque, un auditorium de 40 places, et bientôt une ludothèque.

Chaque année, une saison culturelle propose entre 20 et 30 spectacles professionnels et entre 40 et 55 représentations. Les esthétiques sont très variées (théâtre, concerts, marionnettes, danse, cirque, humour...) et certains spectacles sont proposés hors les murs. La programmation est, pour une grande part, accessible aux familles et au jeune public. Elle prend part à l'éducation artistique en proposant chaque année une vingtaine de séances scolaires ainsi que des ateliers de pratique artistique pour tous publics. Le Dôme se revendique comme un lieu de proximité de de convivialité.

Dans la continuité de la saison culturelle 2022/2023, la programmation de cette nouvelle saison se veut éclectique en contribuant à la cohésion sociale, à l'épanouissement de chacun et à la valorisation du territoire.

Afin de finaliser la préparation de la saison culturelle 2023-2024 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- /// détenteurs de la carte d'adhésion du Dôme et des abonnés ou adhérents des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé, L'Asphodèle à Questembert, le Grain de sel à Séné,
- /// demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- /// jeunes de moins de 26 ans,
- /// étudiants,
- /// comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, Comité d'Entreprise de l'EPSM,
- /// familles nombreuses,
- /// groupes de plus de 10 personnes,
- /// bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise).

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif sur les séances scolaires de 4 € est appliqué aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges.

Un tarif particulier est appliqué aux élèves des écoles partenaires (Collège Saint Exupéry, Collège Notre-Dame, parcours du spectateur des écoles de GMVA) dans le cadre de leur action culturelle, lors de leur venue sur un spectacle tout public de la saison. Ce tarif correspond à 5 €.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat avec les équipements de l'agglomération, le tarif adopté est celui du lieu qui accueille le spectacle.

Echanges bordereau n° 9

Monsieur LE BOHEC déplore que la saison actuelle n'ait pas intégré de spectacles en langue bretonne.

Monsieur CADIOU répond que la culture bretonne ne se résume pas à la chanson en langue bretonne, mais comprend aussi la pratique d'instruments, notamment cette année à travers le concert du Hamon Martin Quintet. Il explique aussi que la culture ne concerne pas que la Dôme, mais que aussi la médiathèque, où sont organisés des cours de conversation en breton ainsi que d'autres activités en langue bretonne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel Le Dôme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour et 8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2023/2024 du Dôme et les tarifs des spectacles tels que joints en annexe.

Article 2 : PRECISE que le tarif des séances scolaires est de 4 € et concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges.

Article 3 : APPROUVE l'application d'un tarif de 5 € à tous les élèves des écoles partenaires sur les spectacles tout public de la saison.

Article 4 : RENOUVELLE une formule d'abonnement dont les principes sont les suivants :

- carte annuelle et nominative,
- accès au tarif réduit pour 3 spectacles minimum au choix.

L'abonnement permet en outre :



- de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- d'assister gratuitement à l'un des trois spectacles au choix : Barrut / Goupil et Kosmao / Bruulu
- d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de l'abonnement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux contrats de la saison 2023/2024.

BORDEREAU N° 10

(2023/4/56) - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES : SPECTACLES SCOLAIRES JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : GAELLE PRIGENT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé souhaite proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, il est proposé des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès à l'ensemble du public scolarisé (1^{er} degré) à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat pour l'année scolaire 2023/2024 concerne les spectacles suivants :

- // Titre du spectacle : **Goupil et Kosmao (Cie Monstres / Etienne Saglio)**
 - Date : **jeudi 23 novembre à 10h et 14h15**
- // Titre du spectacle : **La méthode du dr Spongiak (Moquette Production)**
 - Date : **mardi 6 février à 14h15**
- // Titre du spectacle : **Ricochets (Sylvain Levey et AudeDenis)**
 - Date : **mardi 13 février à 9h15, 10h30 et 14h15**
- // Titre du spectacle : **Les histoires de molly biquette (Cie Drolatic industry)**
 - Date : **vendredi 16 février à 10h30 et 14h15**
- // Titre du spectacle : **Fille ou garçon ? (Marion Rouxin)**
 - Date : **mardi 20 février à 14h15**
- // Titre du spectacle : **Dans ta valise (Cie Rêve général)**
 - Date : **lundi 18 mars à 14h15**
- // Titre du spectacle : **La tête ailleurs (Théâtre du Dagor)**
 - Date : **vendredi 12 avril à 14h15**

Les principes du partenariat sont les suivants :

- // La commune :
 - met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel
 - prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels
 - perçoit les recettes de billetterie fixées à 4 € par élève.
- // Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
 - prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes
 - gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Une convention, annexée à la présente délibération, définit le cadre d'intervention de ces partenaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération telle que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 11

(2023/4/57) – ADHESION DE LA LUDOTHEQUE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

RAPPORTEUR : GAELLE PRIGENT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

La commune de Saint-Avé a décidé la création d'une ludothèque au sein de sa médiathèque. L'ouverture est prévue à l'automne 2023. Cette structure à vocation intergénérationnelle, proposera une offre de jeux sur place, du prêt de jeux et des animations ludiques.

Elle sera un espace d'échanges et de rencontres autour du jeu. Elle favorisera la socialisation, l'éducation, l'intégration, l'expérimentation et la découverte de jeux.

Créée en 1979, l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) regroupe et représente les ludothèques au niveau national et international. Sa mission est d'animer le réseau des ludothèques et des associations régionales, et de favoriser leur création. L'ALF ouvre également à la reconnaissance du métier de ludothécaire. Elle coordonne, conseille et informe sur les événements du jeu.

L'ALF a pour mission de répondre à :

- // une mission de formation et de professionnalisation,
- // une mission d'animation et de développement de réseau,
- // une mission de centre de ressources,
- // une mission de veille et groupe d'influence,
- // des exigences de transparence et de fonctionnement démocratique en cohérence avec ses valeurs.

L'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF), agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, fédère, représente et accompagne les ludothèques françaises.

Il est proposé que la ludothèque de la médiathèque adhère à l'Association des Ludothèques Françaises, et verse une cotisation qui s'élève à 90 € pour l'année 2023.

Echanges bordereau n° 11

Monsieur LE BOHEC interroge sur le nombre de membres de cette association.

Monsieur CADIOU répond qu'il n'a pas la réponse. Il explique que l'intérêt de cette adhésion est de bénéficier d'un soutien en termes de formation et d'accompagnement à la création de la ludothèque, pour un montant de cotisation modique (90€).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque Germaine Tillion,

VU les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises,

CONSIDERANT les objectifs décrits dans la convention de l'Association des Ludothèques Françaises,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er : APPROUVE l'adhésion de la ludothèque de la médiathèque Germaine Tillion à l'Association des Ludothèques Françaises,



Article 2 : S'ENGAGE à acquitter 90 € pour l'année 2023

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

BORDEREAU N° 12

(2023/4/58) - CESSION D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITES DE SAINT THEBAUD

RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Le Comité de Liaison des Associations de Retraités et de Personnes Agées (CLARPA) installé rue François Tanguy Prigent dans le parc d'activités de Saint Thébaud a déposé une demande de permis de construire pour une extension de leur bâtiment.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) qui est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) a cédé le 14 octobre 2022, deux parcelles limitrophes au terrain du CLARPA, pour permettre la réalisation de cette extension.

Il est apparu qu'une parcelle, située dans la ZAE, limitrophe au nord du terrain du CLARPA et nécessaire pour la réalisation de leur projet, soit restée propriété de la commune.

Il s'agit d'une parcelle enclavée, d'une superficie de 47 m², cadastrée section AZ n°609, appartenant au domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette situation, la commune propose de céder à CLARPA cette parcelle.

Il convient désormais d'accepter la cession du terrain au profit de CLARPA, dont le prix de cession a été fixé à 35 euros HT/m², soit un prix total de 1 645 euros HT.

Echanges bordereau n° 12

Monsieur LE BOHEC souhaite savoir si la petite parcelle voisine appartient toujours à la commune.
Monsieur TUSSEAU répond qu'elle avait été vendue antérieurement par la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 avril 2023, fixant le prix de cession à 35 euros HT/m²,

Vu l'accord de CLARPA du 22 mars 2023 d'acquiescer le délaissé au prix de 35 euros HT/m²,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ce délaissé communal totalement enclavé afin de permettre la réalisation de l'extension du bâtiment de CLARPA,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

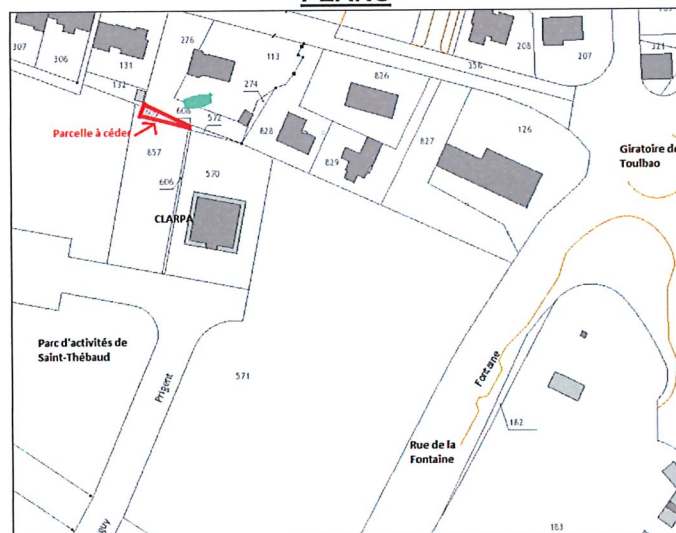
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de céder à CLARPA le terrain communal tel que représenté sur le plan ci-joint, d'une superficie de 47 m², situé au nord du bâtiment CLARPA dans le parc d'activités de Saint Thébaud (propriété cadastrée section AZ n° 609), au prix de 35 euros HT/m², soit un prix total de 1645 euros HT.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS



- élaborer un diagnostic du patrimoine,
- prendre en compte les qualités d'usages et d'accessibilité,
- élaborer des scénarios compatibles avec les objectifs du territoire,
- prévoir des actions à 3/5 ans intégrant le recours aux énergies renouvelables,
- démarrer la mise en œuvre dans les 3 ans.

Les besoins humains à mettre en œuvre par la collectivité sont estimés à 0,8 ETP pour l'étape d'inventaire et de diagnostic, 0,3 ETP pour la construction de scénarios et l'adoption du SDIE, et 0,4 ETP pour le suivi et la mise en œuvre.

Echanges bordereau n° 13

Monsieur LE BOHEC déplore que la gendarmerie de Saint-Avé n'applique pas les plus hautes normes en matière de réglementation thermique.

Madame le Maire répond que cette construction a été commandée par l'Etat et réalisée par Vannes Golfe Habitat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, intégrant une nouvelle obligation pour le secteur tertiaire en France issu de la loi ELAN de 2018,

VU le décret tertiaire promulgué en octobre 2019 créant éco énergie tertiaire,

CONSIDERANT l'obligation de réduire la consommation finale en énergie des bâtiments tertiaires de la commune de plus de 1000 m², de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050,

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement de l'ADEME, afin d'aider à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique,

CONSIDERANT que le SDIE constitue un levier pour aboutir à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine public avec les besoins actuels et futurs de la population et des projets de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de candidater auprès de l'ADEME afin d'être accompagné dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique,



Article 2 : S'ENGAGE à mobiliser les effectifs nécessaires à la bonne réalisation des différentes étapes du projet (inventaire, diagnostic, construction des scénarios, adoption du SDIE, suivi et mise en œuvre du programme d'actions), et à mobiliser des crédits budgétaires sur plusieurs années afin de réaliser des opérations à court et moyen termes, en intégrant notamment le recours aux énergies renouvelables.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N° 14

(2023/4/60) – PROGRAMME POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE BATIMENTS POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Par délibération n°2022/6/93 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un accueil périscolaire à proximité de l'école Julie Daubié.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2021-2024, visant à proposer à toutes les familles, une offre d'accueil et éducative, de qualité.

Face aux constats de l'augmentation continue depuis plusieurs années de fréquentation des accueils de loisirs et périscolaires, et de l'insuffisance des locaux en termes surfaciques et fonctionnels, une réflexion a été lancée sur la création de nouveaux locaux, pour un accueil de meilleure qualité.

Ces locaux seront situés à proximité de l'école Julie Daubié, sur le site Jules Ferry, pour des raisons d'accessibilité directe des élèves. Ils pourront accueillir jusqu'à 90 enfants pour des activités péri et extrascolaires.

Ce nouvel accueil de loisirs permettrait de mutualiser certains locaux pour d'autres besoins ponctuels :

- réunion des enseignants et/ou des parents
- espaces réservés à des missions éducatives ou sociales spécifiques : ateliers parents/enfants, soutien scolaire, café des parents, espaces d'écoute et de prévention, liens intergénérationnels, passerelles...

Le programme inclut l'utilisation, sur le site, de locaux pour un espace de vie sociale. Cet espace permettra de coordonner et mettre en synergie un ensemble d'acteurs pour créer et renforcer les liens sociaux, lutter contre l'isolement et développer de nouvelles solidarités entre habitants à partir de leurs besoins.

Des études préalables ont été réalisées en interne pour établir la programmation fonctionnelle et technique de ces opérations.

Cette programmation doit répondre à ces différents objectifs :

- Améliorer l'accueil et le confort des enfants et des usagers,
- Répondre à l'augmentation des besoins en mode de garde sur notre territoire,
- Créer un lieu ressource, de rencontre et d'échanges pour favoriser le lien social,
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti communal,
- Répondre aux objectifs de sobriété foncière,
- Intégrer une démarche environnementale par l'amélioration des performances énergétiques, la recherche de confort acoustique et de qualité de l'air, la limitation de l'empreinte carbone par une optimisation des déplacements,
- Rendre le bâtiment et ses abords accessibles à tous.

Le site envisagé est aujourd'hui occupé par trois bâtiments : le bâtiment principal « Jules Ferry », un bâtiment à toit plat (la classe « verte orange ») et un modulaire.

Dans ce cadre il est proposé :

- La réhabilitation du bâtiment « Jules Ferry » (d'une surface de 291 m² hors combles) qui comportera :
 - Des travaux de gros œuvre :
 - Le remplacement du plancher bois du rez-de-chaussée par un plancher béton,
 - Le renforcement du plancher bois de l'étage,
 - L'adaptation des ouvertures,
 - Des travaux d'étanchéité des façades,
 - La démolition et le désamiantage de la partie garage attenante au bâtiment.
 - Des travaux de second œuvre concernant notamment l'amélioration thermique et acoustique du bâtiment, la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, élargissement des portes, ...).
 - Des travaux d'aménagements intérieurs :
 - local technique et chaufferie,
 - hall d'accueil,
 - 4 salles d'activité,
 - un espace cuisine/goûter en liaison directe avec une salle d'activité,
 - des locaux sanitaires.
- Une extension du bâtiment Jules Ferry, de plain-pied, d'une surface de 110 m² environ.

- Le réaménagement de la classe « verte-orange » pour l'accueil de l'espace de vie sociale, d'une surface d'environ 75 m².
- L'aménagement des abords.

Sur ces bases, le coût total prévisionnel de l'opération incluant études, travaux, matériel et mobilier est évalué à 861 000 euros hors taxes (valeur mai 2023), répartis ainsi :

- Etudes et honoraires :	84 000 €
- Travaux bâtiments :	664 000 €
- Travaux VRD :	23 000 €
- Aménagements extérieurs :	20 000 €
- Aléas et divers :	40 000 €
- Equipements intérieurs :	30 000 €

Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Caisse d'allocations Familiales, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Conseil Départemental.

Les études de maîtrise d'œuvre pourraient débuter en octobre 2023 pour un achèvement des travaux en juillet 2025.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la forte fréquentation des enfants en accueil de loisirs,

CONSIDERANT la volonté de créer un lieu ressource, de rencontres et d'échanges pour favoriser le lien social,

CONSIDERANT le programme de travaux proposé sur le site Jules Ferry,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme de réhabilitation et d'extension des bâtiments du site Jules Ferry pour un accueil de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire) et un espace de vie sociale, tel que décrit ci-dessus,

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel estimatif ci-dessous (valeur mai 2023):

Dépenses (en € HT)		Financements (en € HT)		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Etudes préalables/ honoraires architecte	50 000,00	Subvention CAF (ALSH)	300 000,00	35%
Etudes maîtrise d'œuvre et connexes	34 000,00	Subvention CAF (espace de vie sociale)	5 000,00	1%
Total Etudes	84 000,00	Subvention DETR	211 500,00	25%
Travaux VRD	23 000,00			
Travaux dont liés au développement durable	664 000,00	Subvention Conseil Régional	100 000,00	12%
Aménagements extérieurs	20 000,00	Subvention CD 56	75 000,00	9%
Aléas	40 000,00			
Total Travaux	747 000,00	Autofinancement	169 500,00	20%
Matériel et mobilier	30 000,00			0%
TOTAL OPERATION HT	861 000,00	TOTAL OPERATION HT	861 000,00	100%

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments du site Jules Ferry



Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche visant à obtenir des soutiens financiers pour la réalisation de ce projet, auprès de la Caisse d'allocations Familiales, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne », du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette opération.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 15

(2023/4/61) - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DE GEODETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC MORBIHAN ENERGIES - COMPLEMENT

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	

Plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité de réseaux enterrés, aériens, voire subaquatiques. Si ces travaux sont préparés ou exécutés sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents dont les conséquences peuvent être plus ou moins graves, notamment ceux concernant les réseaux de gaz, électriques ou de transport de matières dangereuses.

La réglementation anti-endommagement de réseaux, en vigueur depuis 2012, a permis une réduction significative des dommages aux personnes et aux biens, qui surviennent lors des travaux effectués dans leur voisinage. Leur nombre a été divisé par 2 pour les dommages aux réseaux de gaz et de matières dangereuses, et diminué d'un tiers pour les autres réseaux, au bénéfice de la sécurité publique et de la continuité des services publics aux usagers (eau, assainissement, électricité, télécommunication, gaz, ...).

Afin de pouvoir atteindre son objectif, il est primordial de parfaire la connaissance du patrimoine réseau. C'est pourquoi la réglementation anti endommagement de réseaux prévoyait plusieurs échéances en fonction de la sensibilité des réseaux et de leur localisation. Aussi, il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les exploitants de réseaux sensibles, d'améliorer la cartographie dans les zones les plus urbanisées pour pouvoir répondre avec la classe de précision la plus élevée dite « classe A » à l'ensemble des déclarations de travaux.

Par délibération du 22 octobre 2020, la commune de Saint-Avé a confié la géodétection et le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public à Morbihan Energie.

Le montant consacré à cette opération était de 65 000 € HT. Il a permis de cartographier et géoréférencer 65 km de réseau. En cours d'exécution de la prestation, un linéaire complémentaire a été détecté, pour un linéaire total porté à 71,24 km.

Aussi, il est proposé de missionner Morbihan Energies pour réaliser la cartographie et le géoréférencement du réseau d'éclairage public complémentaire, en vertu d'une seconde convention, pour un montant de 6 240 € TTC.

DECISION

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
VU l'article L554-1 du code de l'environnement modifié par l'Ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016,
VU la délibération n°2020/7/124 du conseil municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet de convention de financement et de réalisation de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public proposé par Morbihan Energie,

CONSIDERANT la nécessité de géoréférencer le complément de linéaire de réseau d'éclairage public, en classe A au regard de sa sensibilité, pour préserver les biens et les personnes dans le cadre de travaux se déroulant à proximité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 déport (*Mme Colette BULEON-GUILLE*)

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de financement et de réalisation des opérations complémentaire sus mentionnées.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N°16

(2023/4/62) - MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A L'ACHAT DE TITRES-RESTAURANT RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de titres-restaurant (titre de paiement qui permet à l'agent de payer son repas s'il n'existe pas de cantine ou de restaurant administratif). Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020/3/43 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU la délibération n° 2021/5/82 du 16 septembre 2021 portant renouvellement et élection des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ayant pour objet la passation des marchés relatifs à l'achat de titres-restaurant,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de titres-restaurant, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres spécifique au présent groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée, à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N°17

(2023/4/63) – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE TITRES-RESTAURANT– ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Le code de la commande publique favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui disposent que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* » (art.L.2113-6).

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'achat de titres-restaurant et d'instituer, conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement.

Elle est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il convient donc de procéder à l'élection, au sein de la commission d'appel d'offres de la commune pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, du membre titulaire et du membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code la commande publique,

VU la délibération n° 2021/5/82 du 16 septembre 2021 portant renouvellement et élections des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU la délibération n° 2023/4/62 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de titres-restaurant,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des marchés et accords-cadres de fournitures et services:

- // d'un membre titulaire
- // d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de titres-restaurant, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

André BELLEGUIC

- // Nombre de votants : 33
- // Bulletins blancs ou nuls : 0
- // Nombre de suffrages exprimés : 33
- // Siègle(s) à pourvoir : 1

EST PROCLAME élu membre titulaire André BELLEGUIC

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Stéphanie LE TALLEC

- // Nombre de votants : 33
- // Bulletins blancs ou nuls : 0
- // Nombre de suffrages exprimés : 33
- // Siègle(s) à pourvoir : 1

EST PROCLAMEE élue membre suppléante Stéphanie LE TALLEC

BORDEREAU N°18

(2023/4/64) – MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020/3/43 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU la délibération n° 2021/5/82 du 16 septembre 2021 portant renouvellement et élection des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation des marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres spécifique au présent groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N°19

(2023/4/65) – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Le code de la commande publique favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui disposent que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* » (art.L.2113-6).

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés

relatifs à l'achat de denrées alimentaires et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il convient donc de procéder à l'élection, au sein de la commission d'appel d'offres de la commune pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, du membre titulaire et du membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/5/82 du 16 septembre 2021 portant renouvellement et élections des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU la délibération n° 2023/4/64 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des marchés et accords-cadres de fournitures et services :

- /// d'un membre titulaire
- /// d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

André BELLEGUIC

Laurent MORIN

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 0
- /// Nombre de suffrages exprimés : 33
- /// Siège(s) à pourvoir : 1

Ont obtenu :

André BELLEGUIC 25 voix

Laurent MORIN 8 voix

EST PROCLAME élu membre titulaire André BELLEGUIC

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Julie MAGDELAINE LE TAILLY

Mickael STEPHAN

- /// Nombre de votants :33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 0
- /// Nombre de suffrages exprimés :33
- /// Sièg(e) à pourvoir : 1

Ont obtenu :

Julie MAGDELAINE LE TAILLY 25 voix

Mickael STEPHAN 8 voix

EST PROCLAME élu membre suppléant Julie MAGDELAINE LE TAILLY.

BORDEREAU N°20

(2023/4/66) - MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec un titulaire commun à la commune et au CCAS, d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS). Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution du marché (y compris les éventuelles relances) passé en procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Compte tenu de la nature du marché et de son montant, inférieur au seuil de procédure formalisée, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres. La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec l'entreprise retenue.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code la commande publique,

VU la délibération n° 2020/3/43 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU la délibération n° 2020/4/45 du 11 juin 2020 portant élection des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

CONSIDERANT que la procédure qui sera suivie ne nécessite pas la constitution d'une commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS, en application en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N° 21

(2023/4/67) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget principal de la commune.

L'état n° 5815890015, en date du 9 décembre 2022, concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2017 à 2022 et pour un montant total de restes à recouvrer de 937,78 € (4 usagers, 27 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2017 à 2019	2	2	22,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	5	255,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021 à 2022	1	20	659,90 €	NPAl et demande renseignement négative
TOTAL Etat n°5743990115			937,78 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal un montant de 937,78 € en créances admises en non-valeur (compte 6541).

DECISION

VU l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal, n°5815890015 s'élevant à 937,78 €,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n°5815890015, pour un montant total de 937,78 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, au chapitre 65, article 6541.

BORDEREAU N° 22

(2023/4/68) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES 2023

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil municipal a voté l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Affaires économiques comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1068	au financement de l'investissement 2023	0,00
002	en report à nouveau en fonctionnement	114 254,73
	TOTAL	114 254,73

Cependant le montant inscrit au budget primitif 2023 en report à nouveau en fonctionnement est de 114 254,13 euros et la section de fonctionnement du budget annexe a ainsi été établie pour un montant de 256 994,13 euros, au lieu de 256 994,73 euros, soit un écart de 0,60 euros.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle par une décision modificative, consistant à augmenter de 0,60 euros le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ; et en contrepartie, à augmenter les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 60632 « Fournitures de petit équipement » pour le même montant, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le budget annexe corrigé s'établit ainsi pour 2023 :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	769 855,80 €
Dont		
réelles	:	0,00 €
d'ordre	:	70 000,00 €
résultat reporté	:	699 855,80 €

<i>Dépenses</i>	:	769 855,80 €
dont		
réelles	:	769 855,80 €
d'ordre	:	0,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	256 994,73 €
dont		
réelles	:	142 740,00 €
d'ordre	:	0,00 €
résultat reporté	:	114 254,73 €

<i>Dépenses</i>	:	256 994,73 €
dont		
réelles	:	186 994,73 €
d'ordre	:	70 000,00 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2023/3/34 du 29 mars 2023 relative l'affectation du résultat 2022 du budget annexe affaires économiques,

VU la délibération n° 2023/3/41 du 29 mars 2023 relative au vote du budget annexe Affaires économiques pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits inscrits au budget primitif du budget annexe Affaires économiques,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : DECIDE de modifier la section de fonctionnement du budget annexe affaires économiques 2023, comme suit :

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUE – DM 1				
Section de Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
Recettes	002		Résultat de fonctionnement reporté	+ 0,60
Total recettes de fonctionnement				+ 0,60
Dépenses	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 0,60
Total dépenses de fonctionnement				+ 0,60

BORDEREAU N° 23

(2023/4/69) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – LITIGE MOBILIER URBAIN PLACE NOTRE DAME DU LOC

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Notre Dame du Loc, la commune a commandé en 2016 à la société UNIVERS les prestations d'élaboration du diagnostic, de l'esquisse et de l'avant-projet de l'opération de réaménagement de la place Notre-Dame du Loc.

Lors de la mission « avant –projet », la société UNIVERS a soumis à la Commune de Saint-Avé des schémas, dessins, croquis, coupes et images du mobilier urbain destiné à être installé sur la place. Après la validation de l'avant-projet, la commune de Saint-Avé a poursuivi les études en tant que maître d'œuvre et a lancé la consultation des entreprises ainsi que le suivi de l'ensemble de la réalisation de l'opération de réaménagement.

Sur la base des prestations de la société UNIVERS et au terme d'une procédure de consultation de marchés publics, la commune de Saint-Avé a retenu la société IDVERDE spécialisée dans la réalisation d'aménagements paysagers et urbains en qualité de fournisseur et poseur des éléments mobiliers destinés à la place Notre-Dame du Loc. La société IDVERDE a fait appel à la société NG METALLERIE spécialisée dans la menuiserie métallique pour fabriquer les éléments mobiliers sur la base des éléments transmis dans l'avant-projet et joints au marché d' IDVERDE.

Ayant pris connaissance de l'aspect final de la nouvelle place Notre-Dame du Loc, la société CYRIA a estimé que le mobilier présent portait atteinte aux droits rattachés à son modèle communautaire n°001229082-0002 intitulé « EUDALD Banc III » et qu'elle était victime de faits de concurrence déloyale et parasitaire.

C'est dans ces circonstances que, par exploit d'huissier du 23 juillet 2020, la société CYRIA a assigné la société UNIVERS, la commune de Saint-Avé, la société IDVERDE et la société NG METALLERIE devant le Tribunal judiciaire de Paris.

Par jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal judiciaire de Paris a ordonné aux Parties de recourir à une mesure de médiation confiée à Maître Frédéric BENECH, médiateur près la Cour d'appel de Paris. La médiation a été conduite en plusieurs réunions, qui ont permis d'aboutir à un accord de principe entre les Parties, retranscrit dans le protocole transactionnel joint en annexe, consistant en une indemnité forfaitaire de 50 000 euros en dédommagement de l'intégralité des préjudices subis par la société CYRIA, répartis ainsi :

- 35 000 (trente-cinq mille) euros HT réglés par la société UNIVERS ;
- 5.000 (cinq mille) euros HT réglés par la Société IDVERDE ;
- 5.000 (cinq mille) euros HT réglés par la Société NG METALLERIE ;

- 5.000 (cinq mille) euros HT réglés par la Commune de Saint-Avé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à l'accord transactionnel issu de la médiation et notamment :

- la participation financière de la commune de Saint-Avé à hauteur de 5.000 € HT au titre de l'indemnisation de la société CYRIA et ce en solidarité avec les sociétés NG METALLERIE et ID VERDE,
- l'engagement de la Commune de Saint-Avé à communiquer sur le mobilier urbain objet du litige entre les Parties, les modalités de communication étant définies dans le protocole transactionnel, et ce en contrepartie du maintien du mobilier en place.

La signature du protocole transactionnel par les parties mettra un terme définitif au litige et le désistement de toute procédure à ce sujet.

Echanges bordereau n° 23

Monsieur LE BOHEC souhaite savoir connaître la rémunération qu'a perçu le cabinet d'études.

Madame le Maire répond que la réponse pourra lui être apportée ultérieurement.

Monsieur LE BOHEC estime que la rénovation de la place du Loc est « un fiasco », notamment en matière de ruissèlement ou d'aménagement des marches, que le chantier n'a pas été bien suivi, et déplore que l'accès à la réunion d'information sur le chantier lui ait été refusé.

Madame Le Maire répond que la conception de cette place a été validée par des instances de sécurité et d'accessibilité, et qu'elle est bien aménagée et adaptée notamment à l'accueil de manifestations culturelles.

Monsieur TUSSEAU répond que la place se trouve dans le périmètre d'un monument classé et que le dossier avait été validé par l'Architecte des bâtiments de France, qui insistait sur le fait que la chapelle soit entièrement visible depuis la place.

Madame le Maire répond que la réunion d'information était destinée aux habitants et aux commerçants.

Monsieur LARREGAIN indique que le revêtement de la place est glissant.

Madame le Maire répond qu'elle n'a reçu qu'un seul témoignage d'une chute.

Monsieur BELLEGUIC répond que ce revêtement a été imposé par l'Architecte des bâtiments de France.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le litige relatif à la propriété intellectuelle de la ligne architecturale du mobilier urbain installé place Notre Dame du Loc,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Avé de participer à l'accord de médiation avec les sociétés CYRIA, UNIVERS, ID VERDE et NG METALLERIE,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (*Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY*),

Article 1^{er} : APPROUVE la participation financière de la Commune de Saint-Avé à hauteur de 5.000 € HT au titre de l'indemnisation de la société CYRIA et ce en solidarité avec les sociétés NG METALLERIE et ID VERDE,

Article 2 : APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel entre les parties concernées et tout document lié à cette affaire.

BORDEREAU N° 24

(2022/4/70) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Le montant maximum de l'indemnité est susceptible d'être réévalué tous les ans, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, suivant les critères prévus aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 24 janvier 2023.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de +3,5% en 2022, une revalorisation équivalente est appliquée sur le plafond des indemnités de gardiennage. Pour 2023, le plafond indemnitaire annuel est ainsi de 496,09 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Par délibération n° 2022/5/74 du 6 juillet 2022, le conseil municipal avait fixé à 228,31 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour 2022.

Pour 2023, il est proposé de d'appliquer la même revalorisation que celle calculée pour le plafond indemnitaire soit + 3,5% et de fixer l'indemnité de gardiennage à 236,30 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/5/74 du 6 juillet 2022 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 236,30€ pour 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Tableau des décisions : n° 2023-11 à 2023-30



Questions diverses

- 1) **Madame THERMET** répond que la pose de bacs à fleurs était prévue, mais que la réflexion a évolué notamment car cela génère un arrosage fréquent et une utilisation d'eau importante. Un aménagement plus global sera pensé dans les prochains mois.
- 2) **Monsieur SCANFF** répond que le panneau d'information numérique sera installé à proximité de la mairie dans les prochaines semaines, après que le projet ait reçu l'approbation de l'Architecte des bâtiments de France, sollicité en raison de la proximité du panneau avec le calvaire du Kreisker.
- 3) **Monsieur TUSSEAU** répond que cette affaire concerne le promoteur et le bailleur social. Les travaux ont tardé à démarrer car la réhabilitation prend plus de temps que la construction de logements neufs. Ce sujet sera abordé lors de prochaines rencontres avec Morbihan Habitat.
- 4) **Monsieur SCANFF** répond qu'une information sera diffusée dans la revue municipale et sur les réseaux sociaux de la commune.
- 5) **Monsieur LE BRUN** répond que ces terrains resteront accessibles dans les prochaines années. **Madame le Maire** ajoute que le pôle sportif intégrera quatre terrains de tennis couverts, contre deux aujourd'hui.
- 6) **Madame JACOB** explique que le conseil des aînés s'est positionné en faveur du maintien du repas des aînés, mais rappelle que son avis est consultatif. Elle précise qu'en 2022, 896 personnes de plus de 78 ans avaient été invitées, pour seulement 225 participants. Elle ajoute que la distribution des colis des aînés se poursuivra cette année, et ce alors que le nombre de

ses bénéficiaires augmente chaque année (surement plus de 600 bénéficiaires cette année, pour un montant supérieur à 10.000 euros). Le repas avait coûté plus de 9.000 euros. Le choix a été fait de revoir le format du repas des aînés, par exemple en organisant plusieurs cabarets ou gouters dansants, en associant le comité de fête. **Madame le Maire** ajoute que la priorité demeure la distribution des colis de Noël, notamment parce que de nombreux aînés sont isolés à leur domicile.

- 7) **Madame JACOB** répond que le mois de mai compte plusieurs ponts, et que le déplacement d'une réunion de présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les délais règlementaires à respecter, ont imposé la tenue de ce conseil d'administration à cette date

Fait à Saint-Avé, le 06 juillet 2023

<p>Le Maire,</p>  <p>Anne GALLO</p> 	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
---	--